

CLÔTURE, MURET ET HAIES

Normes et entretien

Vous souhaitez ériger une clôture ou un muret, ou encore planter une haie, sur votre terrain ? Certaines dispositions régissant les matériaux, l'entretien et les normes d'implantation (hauteurs, distances et localisation) existent et doivent être respectées pour assurer la conformité de votre aménagement en tout respect des propriétés voisines.

Localisation et distance minimale en milieu résidentiel

Hauteur autorisée selon l'ouvrage et sa localisation	Cour avant	Cour avant secondaire (terrain en coin)	Cour latérale	Cour arrière	Distance de la bordure ou du trottoir	Distance des lignes de propriété
Clôture	1,2 m	1,5 m	2,0 m	2,0 m	0,05 m (ou de l'emprise de rue)	0,05 m (ou de l'emprise de rue)
Haie	1,0 m	2,0 m	Aucune limite	Aucune limite	1,0 m 3,0 m en cour avant secondaire	0,60 m (ou de l'emprise de rue)
Mur de soutènement	1,2 m	2,0 m	2,0 m	2,0 m	-	0,30 m 1,0 m de l'emprise de rue
D'autres normes peuvent s'appliquer selon votre projet	<ul style="list-style-type: none"> - Certains matériaux sont autorisés ou prohibés. - Ces ouvrages peuvent aussi être <u>mitoyens</u> si vous vous entendez avec votre voisin. - Veuillez vérifier avant d'effectuer vos travaux. 				<ul style="list-style-type: none"> - Vos ouvrages ne doivent <u>jamais</u> empiéter dans l'emprise de la rue. - Un certificat de localisation ou des croquis sont nécessaires. 	

ENTRETIEN

Toute installation faisant office de clôture doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Les clôtures de bois ou de métal peintes ou teintes doivent être maintenues en bon état de manière à éliminer les traces de dégradation occasionnées par l'usage normal et les intempéries. Les haies doivent aussi être taillées de façon à ne pas excéder la hauteur maximale permise et à ne pas empiéter dans l'emprise de rue. Une entente peut être établie avec un voisin pour réaliser ces

aménagements de façon mitoyenne et ainsi partager les coûts de construction et les travaux d'entretien.

DEMANDE DE PERMIS

Si vous prévoyez effectuer des travaux d'implantation d'une clôture, d'une haie, d'un mur ou d'un muret, il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation en remplissant le formulaire associé à cette demande et en fournissant les documents appropriés.